

## Tarifs Section Crèche 2017-18

### Inscription :

Frais d'inscription lors de la 1<sup>ère</sup> inscription (non-remboursable) : **400.00 CHF**

La facture des frais d'inscription vous parviendra par courrier. L'inscription ne sera définitive qu'après son règlement. Ces frais ne seront pas remboursés en cas de désistement de votre part.

### Ecolages Crèche :

Le tarif est établi en fonction du nombre de jours d'accueil dans la semaine. Le forfait sera automatiquement modifié en cas de changement de fréquence. Les repas sont compris. Seuls le lait, la poudre alimentaire et les collations seront à fournir par les parents.

| Fréquence   | 1 jour<br>par semaine  | 2 jours<br>par semaine  | 3 jours<br>par semaine  | 4 jours<br>par semaine  | 5 jours<br>par semaine  |
|---|--|---|---|---|---|
| <b>Montant annuel par enfant</b><br><i>(septembre - août)</i> | <b>6'000 CHF</b><br><i>(soit 600 CHF<br/>par mois x 10 mois)</i> | <b>12'000 CHF</b><br><i>(soit 1'200 CHF<br/>par mois x 10 mois)</i> | <b>18'000 CHF</b><br><i>(soit 1'800 CHF<br/>par mois x 10 mois)</i> | <b>21'300 CHF</b><br><i>(soit 2'130 CHF<br/>par mois x 10 mois)</i> | <b>24'600 CHF</b><br><i>(soit 2'460 CHF<br/>par mois x 10 mois)</i> |

### Facturation et paiement :

Le montant annuel est facturé **sur 10 mois** (de septembre à juin) et le paiement est exigible à la fin de chaque mois pour le mois suivant.

En cas d'arrivée ou de départ entre le 1<sup>er</sup> et le 15 du mois, un mois complet sera dû. En cas d'arrivée ou de départ à partir du 15 du mois, un demi-mois sera à régler.

En cas d'absence ponctuelle ou pour convenance personnelle, il n'y aura aucune réduction du forfait. Seule une absence de longue durée liée à un cas de maladie grave ou d'une hospitalisation (justificatif demandé) pourra entraîner une révision du tarif.

### Moyen de règlement :

Uniquement avec le talon de paiement joint aux factures.